



R E P U B L I Q U E  
F R A N Ç A I S E

# MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

N° de dossier : \_\_\_\_\_

## SIGNALEMENT

Fiche de signalement à retourner dûment complétée au secrétariat de mairie, APRES avoir pris connaissance des informations au verso

### COORDONNEES PERSONNELLES :

NOM et Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Bâtiment : Code d'accès : \_\_\_\_\_ | N° de porte : \_\_\_\_\_ | Etage : \_\_\_\_\_  
Téléphone : Domicile : \_\_\_\_\_ | Portable : \_\_\_\_\_

### OBJET DU SIGNALEMENT :

Type de désordre : Insalubrité (Logement)  Nuisances Sonores  Animaux nuisibles   
Autre (précisez)  : \_\_\_\_\_

Quelle est la cause du signalement ? (Description succincte des désordres rencontrés)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### COORDONNEES DES PERSONNES OU INSTITUTIONS CONCERNEES : (exp. propriétaire-bailleur, gérant, ...)

Agence / Société : \_\_\_\_\_  
NOM et Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ | Ville : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_

### DEMARCHE(S) EFFECTUEE(S) AUPRES DES PERSONNES OU INSTITUTIONS CONCERNEES :

Appel(s) téléphonique(s)  Courrier  Courrier recommandé  Conciliateur de Justice   
Aucune démarche  Autre(s)  : \_\_\_\_\_

### Cas de visite technique de votre logement (salubrité de l'habitat) :

J'accepte que mon propriétaire ou son représentant soit convié à cette visite : OUI  NON   
J'accepte que les photos prises lors de cette visite soient ajoutées au rapport établi : OUI  NON

J'ai pris connaissance des informations situées au verso de la présente fiche de signalement :

OUI  NON

A \_\_\_\_\_,

Date et signature

Le courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur Le Maire de Ressons le Long  
Mairie – 2, rue de l'Eglise – 02290 RESSONS LE LONG Tél. /fax : 03 23 74 21 12  
Courriel : [courrier@ressonslelong.com](mailto:courrier@ressonslelong.com) – Site internet : <http://www.ressonslelong.fr>

# SIGNALEMENT

## AVIS IMPORTANT

L'administration met à votre disposition, notamment à la Mairie, des imprimés de signalement.

Vous ne devez remplir cette demande et provoquer l'enquête administrative qu'à deux conditions :

- **Avoir constaté une cause grave d'atteinte à la santé publique** (par exemple : insalubrité de l'habitat : intoxication par conduits de fumée, dégâts par infiltration d'eau, manque d'alimentation en eau potable, installations sanitaires, électriques défectueuses, etc. ou nuisances sonores : bruits d'équipements, climatiseurs, bruits de comportements de personnes ou d'animaux, etc. ou d'hygiène du milieu : friches, animaux nuisibles...),
- **Avoir informé des problèmes** (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) votre propriétaire bailleur, gérant ou la personne responsable de la nuisance et lui avoir demandé d'y remédier après un délai raisonnable d'exécution.

L'administration n'intervient que dans les cas où la santé et la sécurité publique sont menacées. **Elle n'est pas chargée d'arbitrer des litiges entre particuliers**, dont le règlement relève des tribunaux civils et des instances de conciliations (ex. : désordres relevant du confort, problèmes de voisinages, débordement de haies...).

Bien des difficultés doivent se régler à l'amiable (le Point Passerelle Médiation peut vous y aider (gratuitement) – permanences à l'antenne de Vic-sur-Aisne de la Communauté de Communes Retz-en-Valois 03 23 55 46 51).

### Plaintes en matière d'habitat :

**Vous êtes locataire :** Si vous avez signé, en entrant dans les lieux, un contrat de location, consultez-le et recherchez les obligations réciproques du locataire et du propriétaire.

**Vous êtes propriétaire :** Lisez attentivement votre règlement de copropriété qui définit les parties de l'immeuble comme relevant de votre propriété et entretien exclusif ou non. Votre syndic, gérant de la copropriété a, de par la loi, la possibilité d'obtenir par voie de justice ce que l'Assemblée Générale n'aura pas accepté.

N'hésitez pas à consulter des organismes conseils pour bénéficier d'informations et d'aides comme votre compagnie d'assurance, des associations telles que l'ADIL 60, agissant dans le département de l'Aisne (association de droit et d'information sur le logement – 16 rue Michel Neuville 60150 Thourotte Tél. : 03 44 48 61 30).

### Plaintes en matière de bruits :

Il est impératif de tenter un règlement à l'amiable de ce type de litige.

Donnez des informations précises sur la nature du bruit, sa source exacte ou supposée, sa durée et sa fréquence d'apparition, si possible, dresser une liste des heures d'apparition. Dans le cas de bruits de comportements (voisins bruyants, volume radio élevé, aboiements de chiens...) après échec des tentatives de règlement amiable, faites appel à la GENDARMERIE NATIONALE pour constatations des infractions.

Retrouvez les informations utiles en ligne [www.ressonslelong.fr](http://www.ressonslelong.fr) :

**Le bruit :** onglet « vie sociale » puis « le bruit »  
**La conciliation :** onglet « vie sociale » puis « conciliation »

Egalement sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612>

*Le courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur Le Maire de Ressons le Long*  
Mairie – 2, rue de l'Eglise – 02290 RESSONS LE LONG Tél. /fax : 03 23 74 21 12  
Courriel : [courrier@ressonslelong.com](mailto:courrier@ressonslelong.com) – Site internet : <http://www.ressonslelong.fr>